



AUCAMVILLE

PM 119.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service Entretien de l'espace public de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux d'enrobés projetés et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur les rues citées ci-après :

- Rue des Ecoles - Chemin de la Favasse - Rue des Chênes - Chemin des Bourdettes
- Impasse Manet - Chemin Salvayre - Chemin Auguste Gratian - Avenue de Lacourtenourt

Cette réglementation sera applicable du lundi 12 juin 2023, 08 heures au vendredi 23 juin 2023, 19 heures.

Article 2 : Le service autorisé à occuper le domaine public est le service Entretien de l'Espace public de Toulouse Métropole Pôle territorial nord 31200 TOULOUSE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 02 juin 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).